

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00403

Numéro SIREN : 334 213 790

Nom ou dénomination : MAZARS GOURGUE

Ce dépôt a été enregistré le 09/04/2024 sous le numéro de dépôt A2024/004664

MAZARS GOURGUE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 256.114,35 euros
Siège social sis à SEYSSINET-PARISSET (38170)
2 B, avenue Pierre de Coubertin

334 213 790 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf mars,
A quatorze heures trente.

Les Associés de la société « **MAZARS GOURGUE** », Société par Actions Simplifiée au capital de 256.114,35 euros divisé en trois mille (3.000) actions de quotité égale, dont le siège social est sis à SEYSSINET-PARISSET (38170) – 2 B, avenue Pierre de Coubertin, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 334 213 790 (ci-après dénommée la « **Société** »), se sont réunis au siège social de la Société, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tout en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par la société « **MAZARS** », en sa qualité de Président de la Société, conformément à l'article 21 des statuts de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les Associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la majorité des voix attachées aux actions composant le capital social.

Le Président constate en conséquence que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, conformément à l'article 22 des statuts de la Société.

-oOo-

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement de Monsieur Christophe SUSZYLO, Directeur Général démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général Délégué en remplacement de Monsieur Sylvain DOSSE, Directeur Général Délégué,

DS
SD

DS
BL

DS
EL

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

-oOo-

Le Président dépose alors sur le bureau, et met à la disposition de l'Assemblée, l'ensemble des documents nécessaires à la tenue régulière de la réunion, notamment :

- la feuille de présence et la liste des Associés,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

-oOo-

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

-oOo-

PREMIERE RESOLUTION

Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement de Monsieur Christophe SUSZYLO, Directeur Général démissionnaire

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Christophe SUSZYLO de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, et décide de nommer par voie de conséquence en qualité de nouveau Directeur Général, sans limitation de durée et ce à compter de ce jour :

Monsieur **Sylvain DOSSE**, né le 13 avril 1970 à GRENOBLE (Isère), de nationalité française, et demeurant à GRENOBLE (38000) – 7, rue de la Liberté.

DS
SD

DS
BL

DS
EL

Monsieur **Sylvain DOSSE** exercera ses fonctions dans les conditions fixées par l'article 16 des statuts. La rémunération à laquelle il aura droit, en contrepartie de ses fonctions, sera fixée par acte ultérieur. Dans l'intervalle, il exercera son mandat à titre bénévole. Il aura droit au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de missions et de déplacements exposés dans l'intérêt de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur **Sylvain DOSSE** déclare, d'une part, accepter les fonctions de Directeur Général qui lui ont été conférées, et, d'autre part, qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer le mandat de Directeur Général de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

Nomination d'un nouveau Directeur Général Délégué en remplacement de Monsieur Sylvain DOSSE, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte de la cessation des fonctions de Directeur Général Délégué de Monsieur Sylvain DOSSE à compter de ce jour, et décide de nommer par voie de conséquence en qualité de nouveau Directeur Général Délégué, sans limitation de durée et ce à compter de ce jour :

Monsieur **Bertrand CELSE**, né le 11 octobre 1972 à GRENOBLE (38), de nationalité française et demeurant à SEYSSINS (38180) – 2, place des Maronniers.

Monsieur **Bertrand CELSE** exercera ses fonctions dans les conditions fixées par l'article 16 des statuts. La rémunération à laquelle il aura droit, en contrepartie de ses fonctions, sera fixée par acte ultérieur. Dans l'intervalle, il exercera son mandat à titre bénévole. Il aura droit au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de missions et de déplacements exposés dans l'intérêt de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur **Bertrand CELSE** déclare, d'une part, accepter les fonctions de Directeur Général Délégué qui lui ont été conférées, et, d'autre part, qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer le mandat de Directeur Général de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Cabinet « **PEYRET GOURGUE & Associés** », Avocats à MONTBONNOT-SAINT-MARTIN (38330) – 2, rue Lavoisier, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

-oOo-

^{DS}
SD

^{DS}
BL

^{DS}
EL

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et un associé présent, conformément à l'article 23 des statuts de la Société, et par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué nouvellement élus.

En tant que de besoin, les signataires des présentes déclarent que le contenu du présent procès-verbal reflète de manière sincère et exacte les décisions adoptées par les Associés de la Société à la date du 29 mars 2024, nonobstant la signature matérielle des présentes sur la plateforme DocuSign à une (des) date(s) postérieure(s).

Le Président et Associé

La société « **MAZARS** »

Représentée par Monsieur Emmanuel
CHARNAVEL

DocuSigned by:

Emmanuel CHARNAVEL

6D723299586740F...

Un Associé

DocuSigned by:

Sylvain DOSSE

1BE4248F4F0D466...

Le Directeur Général nouvellement élu

Monsieur Sylvain DOSSE

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur
Général

DocuSigned by:

Sylvain DOSSE

1BE4248F4F0D466...

Le Directeur Général Délégué
nouvellement élu

Monsieur Bertrand CELSE

« Bon pour acceptation des fonctions de
Directeur Général Délégué »

bon pour acceptation des
fonctions de directeur général dl

DocuSigned by:

Bertrand CELSE

9E121A49E74144D...